

Misses de styrene, conduit volontairement et inévitablement l'automobile enroulé, perdait une des ses charges.

Le chauffeur, enroulé, a refusé de quitter le chauffeur qui le précédait.

Le chauffeur s'est arrêté à l'âge de Châteaillon, le peloton automobile de Bulgnéville s'arrête.

La circulation a été interrompue par mesure de sécurité.

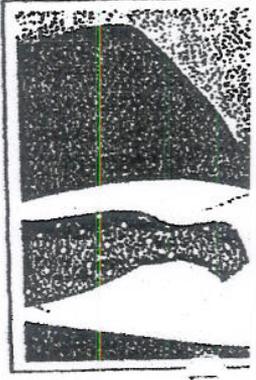
Les secours, catastrophes a pu être évitée à temps, le sang-froid et sens de l'observateur second routier.

Atteint, le camion a toujours immobilisé au garage de Châteaillon, et de nombreux sapeurs-pompiers assurés la sécurité.

En place, se trouvait l'unité de commandement d'une unité anti-air de Vittel, ainsi que des véhicules de secours routiers et d'assistance.

L'ensemble de la manœuvre était dirigée par le commandant Gonckel, directeur départemental des services d'incendie et secours.

Il s'agit d'un transport



Le Pr L'Hermite avait demandé l'annulation de la décision ministérielle.

est le 15 novembre 1989 qu'un avis de vacance de ce poste est publié au journal officiel. Le professeur Jacques L'Hermite fait alors acte de candidature. Le 16 juillet 1990 le ministre de la Santé répond à l'intéressé qu'il n'y donnera pas suite.

Mécontent, M. L'Hermite dépose alors un recours gracieux mais le directeur des

est impur... que le Ministre avait insinué... ment motivé sa décision, le professeur L'Hermite décide de saisir le tribunal administratif.

Atteinte à l'autorité

Dans le jugement qui a été rendu hier, la juridiction nationale se contente de constater "qu'il ressort des pièces

rendues publiques". Le Ministre avait ajouté que ces procédures risquaient de porter atteinte à l'autorité et à la crédibilité de M. L'Hermite.

Les juges administratifs ont estimé ces arguments suffisants pour "justifier le refus de nomination".

François MOULIN

Haute tension dans le Pays haut: 29 1.42 ER

Vers le sursis à exécution

Le dossier explosif d'une ligne à haute tension a été partiellement examiné hier par le tribunal administratif de Nancy.

NANCY. La polémique entre EDF et quatre villes du Pays-Haut, qui a pour origine le projet d'implantation d'une ligne aérienne de deux fois 400.000 volts surplombant des zones urbanisées, a fait l'objet hier d'une première passe d'armes devant le tribunal administratif de Nancy.

Cette ligne entre Moulaine et Aubange devrait permettre à EDF d'exporter une partie de la production électrique provenant de la centrale nucléaire de Cattenom, de dégager d'importantes ressources financières et de constituer une "véritable bourse d'énergie". Or, cette ligne haute tension n'est pas du goût des villes traversées.

Les communes de Herse-

range, Longlaville, Saulnes et Mont-Saint-Martin auxquelles viennent s'ajouter de nombreux riverains et une association de défense de l'environnement luttent depuis des mois pour qu'EDF modifie substantiellement son projet.

Le tracé retenu par Electricité de France a néanmoins reçu, le 3 juillet dernier, l'aval des ministères de tutelle qui l'ont estimé "d'utilité publique".

son travail, M. Dehove devait d'ailleurs donner un avis négatif, estimant que le "tracé n'avait pas suffisamment pris en compte le facteur humain".

Conséquences irréversibles

Forts de cet avis, les opposants décidaient de saisir le tribunal administratif. Me Gérard Michel, l'avocat des communes a rappelé hier "les conséquences irréversibles qu'entraînerait la pose des ouvrages - 38 pylônes de 61 mètres de haut - et de la ligne pour les populations et l'environnement".

Le représentant d'EDF a stigmatisé ceux "qui ont ten-

ance à penser qu'EDF fait n'importe quoi, pour le seul plaisir de tendre des câbles. Une ligne d'interconnexion présente en elle-même un caractère d'utilité publique" a-t-il affirmé.

Sans se prononcer sur le fond du dossier qui fera l'objet d'un examen ultérieur, le commissaire du gouvernement, M. Leduc, a indiqué que le tribunal devrait prononcer le sursis à exécution. A ses yeux, l'enquête publique n'a pas été conduite dans les règles. Les avis d'ouverture de cette procédure "démocratique" n'ayant pas été affichés à temps dans les communes concernées.

Délibéré à quinzaine.

François MOULIN

du travail, M. Dehove devait d'ailleurs donner un avis négatif, estimant que le "tracé n'avait pas suffisamment pris en compte le facteur humain".

Conséquences irréversibles

Forts de cet avis, les opposants décidaient de saisir le tribunal administratif. Me Gérard Michel, l'avocat des communes a rappelé hier "les conséquences irréversibles qu'entraînerait la pose des ouvrages - 38 pylônes de 61 mètres de haut - et de la ligne pour les populations et l'environnement".

Le représentant d'EDF a stigmatisé ceux "qui ont ten-

du travail, M. Dehove devait d'ailleurs donner un avis négatif, estimant que le "tracé n'avait pas suffisamment pris en compte le facteur humain".

Conséquences irréversibles

Forts de cet avis, les opposants décidaient de saisir le tribunal administratif. Me Gérard Michel, l'avocat des communes a rappelé hier "les conséquences irréversibles qu'entraînerait la pose des ouvrages - 38 pylônes de 61 mètres de haut - et de la ligne pour les populations et l'environnement".

Le représentant d'EDF a stigmatisé ceux "qui ont ten-

Titario Saint-Hubert